



Mairie de Saint Léons

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 Avril 2019

### Présents :

Mmes Béatrice VIALARET-GRECK, Nadine SEGURET-ALBOUY  
Mrs Jean-Michel ARNAL, Hubert SEITER, Jean-Louis BLANC, Edouard SIGAUD,  
Philippe GAL, Vincent GALTIER

Absent(e)s : Cédric COUFFINHAL, Muriel SEIGNON qui donne pouvoir à Philippe GAL

Les délibérations sont présidées par le Maire Hubert SEITER

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARNAL

Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif : Jean-Louis BLANC

### **1. Approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018.**

Après présentation du compte de gestion établi par le receveur et constat d'identité de valeurs avec le compte administratif présenté par le Maire :

- Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents.
- Le compte administratif est approuvé sous la présidence de Mr Jean-Louis BLANC par 8 voix, le Maire ne participant pas au vote.

### **2. Adoption des taux d'imposition des impôts locaux.**

Rappel des taux approuvés en 2018 :

- Taxe d'habitation : 10,20%
- Taxe foncière sur bâti : 17,11%
- Taxe foncière sur non bâti : 115,92%

Impôts locaux perçus en 2018 : 164 493 €uros

Le Maire propose et obtient à l'unanimité des membres présents la reconduction des taux approuvés en 2018.

Impôts locaux attendus en 2019 : 167 425 €uros

### **3. Adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2019**

La présentation à l'équilibre s'établit comme suit :

- 473 000 €uros en dépenses et recettes de fonctionnement
- 371 00 €uros en dépenses et recettes d'investissement

Une enveloppe de 60 000 €uros est inscrite en vue de la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable de L'Hermet.

Les subventions aux associations :

- F.O.D.S.A. : 484,00 €
- RASED : 38,00 €
- ACPR : 100 €
- ADMR : 300,00 €
- AFR accueil du mercredi : 7911,74 €
- AFR accueil périscolaire : 8010,00 €
- AFR fonct. général : 1000 €
- APE : 2800,00 €
- Pêche : 100,00 €
- A.S. Ht Lévézou : 300,00 €
- Cant-on-en-parle : 500 €
- Chasse communale : 100,00 €
- Comité des Fêtes : 1500 €
- FNACA : 100,00 €
- Quilles du Monseigne : 200,00 €

L'attribution des subventions à Leons'bouge et au Club des Bruyères est reportée afin de permettre à Muriel Seignon (vote par procuration) et à Jean-Louis Blanc, présidents de ces associations, de participer au vote des budgets.

Les budgets sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **4. Avenant à la convention de rédaction des actes en la forme administrative.**

Le Maire expose :

Aveyron Ingénierie propose d'inclure un avenant à la convention datée du 10/08/2018 portant sur l'article 4 Missions du service foncier d'Aveyron Ingénierie pour les tâches suivantes :

- Conseil amont
- Formalités préalables
- Purges des droits de préemptions
- Rédaction d'un projet d'acte
- Publication au service de la publicité foncière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer nouvelle convention.

## **5. Modification du temps de travail de l'emploi occupé au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Maire propose au Conseil de porter le temps de travail de l'emploi d'ATSEM de 23,63 heures à 26,15 heures en vue de permettre à l'agent d'assurer la surveillance des enfants prenant leur repas à la cantine pendant la pause méridienne.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois.

## **6. Révision des périmètres de protection des captages et du forage d'eau potable.**

Le Maire informe le Conseil que l'exploitation de points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable nécessite d'être en conformité avec la réglementation qui impose :

- L'autorisation préalable du prélèvement et de la distribution
- La protection de la qualité de l'eau par la mise en place d'un ou plusieurs périmètres de protection des captages.

Les points d'eau concernés sont :

- Les sources de L'Hermet
- Le forage de L'Hermet créé en 2012

La mise en œuvre et l'aboutissement de la procédure comportent quatre phases :

- Une phase technique préalable
- Une phase administrative
- Une phase de travaux de mise en conformité
- Une phase de suivi de l'application des éventuelles servitudes et contraintes.

Le Maire propose que le Conseil l'autorise à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des quatre phases de la procédure.

Après avoir été délibérée, la question est soumise au vote :

- Quatre voix pour
- Quatre voix contre
- Une abstention

Le vote n'étant pas tenu à bulletin secret et le Maire ayant voté pour, il y a prépondérance de la voix du Maire en cas d'égalité des voix.

La proposition du Maire est donc adoptée.

Vu par nous, Maire de la Commune de Saint Léons,  
pour être affiché le 14 Mai 2019

Hubert SEITER

